

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-204

<u>Objet</u> : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché relatif à une mission de conseil et d'assistance en assurances

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n° D2022-174 du 4 octobre 2022 adoptant le marché de conseil et assistance en assurances, pour un montant forfaitaire de 7 000 € HT et une partie à bons de commande avec un montant maximum de 15 000 € HT, et ce pour une durée d'un an,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de prolonger de six mois, soit jusqu'au 4 avril 2024, la durée du marché susvisé pour que le prestataire continue à l'accompagner, la conseiller et l'assister dans les premiers mois d'exécution des nouveaux marchés publics d'assurance,

Considérant que la prolongation de la durée du marché, sans incidence financière, n'ayant pas un caractère substantiel, le marché peut être modifié conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n° 20226000000082 relatif à une mission de conseil et d'assistance en assurances, avec la société PROTECTAS sise 1 rue du Château – 35390 Grand-Fougeray, portant prolongation de sa durée de six mois, sans incidence financière.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 04 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER

Directeur général des services